

PROCES-VERBAL
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES
SEANCE DU MARDI 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Comité de la Caisse des écoles, dûment convoqué par Madame la Présidente le 04 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bertrand PITAVY Vice-Président de la Caisse des écoles.

PRÉSENTS ET REPRESENTES

Monsieur Bertrand PITAVY, Vice-Président
Monsieur Alain BEUZELIN, Délégué Préfectoral
Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire
Madame Claire SERVIAN, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-Pierre MOULY, Conseiller Municipal
Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire
Monsieur Emmanuel GOURBESVILLE, Membre Elu
Madame Pauline VIRENQUE, Membre Elu
Monsieur Stéphane CATHERINE, Membre Elu
Monsieur Benoît SALOMEZ, Membre Elu
Madame Pascale TRAN, Membre Elu
Madame Estelle GAMEIRO RAMAGE, Membre Elu
Monsieur Robin LOUVIGNÉ, Membre Elu
Madame Monique VERMANT, Membre Elu

EXCUSÉS :

Madame Charlotte LIBERT, Présidente
Madame Odile SÉGURET, Adjointe au Maire
Monsieur Luc-Henry DOMINGUEZ, Inspecteur de l'Education Nationale
Madame Lucie-Anna ODDON, Conseillère Municipale
Madame Muriel RUFFENACH, Conseillère Municipale
Monsieur Mathieu BEAUFRÈRE-GOURDY, Adjoint au Maire
Monsieur Pierre CHARDON, Conseiller Municipal
Monsieur Christophe RIBET, Conseiller Municipal
Madame Caroline FOURNIER, Membre Elu
Madame Delphine BASILLE-DUPREY, Membre Elu
Madame Anne-Claire BARRIERE, Membre Elu
Madame Delphine GRETILLAT, Membre Elu

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Page 1 sur 9

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 18 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 ne faisant l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité des voix.

2. BUDGET 2025 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Vice-Président rappelle que la proposition de budget primitif doit être précédée de la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour objet de présenter les grands axes servant à l'élaboration du budget primitif.

Le budget primitif 2025 de la Caisse des écoles s'inscrit dans la poursuite de la politique menée en faveur des jeunes vincennois depuis de nombreuses années. Il garantit la cohérence entre les actions menées, conjointement, par la Ville et l'établissement public.

Les principaux postes en dépenses du budget primitif 2025 continueront d'être la restauration scolaire, les activités péri et extra scolaires et le personnel d'animation. Les recettes proviendront, quant à elles, de la subvention de la Ville, des participations familiales et des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales.

D) Les dépenses

A) Restauration scolaire

La restauration scolaire restera en 2025 un des postes budgétaires le plus important et se répartira de la manière suivante :

➤ Dépenses de fonctionnement

Le montant prévisionnel des dépenses de restauration pour 2025 s'élève à 3 580 000 € contre 3 493 834 € au BP 2024.

Cette augmentation résulte de l'évolution des fréquentations et de la révision annuelle des prix des repas, intervenue en août 2024.

Enfin, notons que le pourcentage de convives, par rapport au nombre d'élèves présents dans les écoles, se situe autour de 86 % en moyenne.

➤ Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement pour les cuisines des cantines scolaires sont prévues à hauteur de 151 000 €.

B) Activités péri et extra scolaires

Les dépenses 2025, liées à ces activités, se répartiront globalement comme suit :

* Dépenses de fonctionnement (ch. 011)

(Hors masse salariale, restauration et livres de prix) : 252 399 €

* Dépenses d'investissement (hors cuisine scolaire) : 176 688 €

S'agissant des ateliers après l'école, à la rentrée 2024, 775 élèves ont été inscrits pour 956 places ouvertes.

Monsieur le vice-président précise que la différence entre les places ouvertes et le nombre d'inscrits est toujours à peu près le même.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues pour les ateliers après l'école s'élèvent à 40 017 € (ATE), hors charges de personnel.

C) Les charges de personnel

En 2025, les dépenses de personnel sont estimées à 8 725 669 €. Ce montant intègre l'impact de la hausse du SMIC horaire et les différentes augmentations des charges patronales (CNRACL...).

II) Les recettes

A) Les participations familiales et cotisations

Les participations familiales sont estimées à 5 826 732 € pour 2025 contre 5 408 373 € prévues au BP 2024. La hausse résulte de la hausse des fréquentations, malgré la baisse des effectifs scolaires, mais également de la hausse des tarifs.

B) Les subventions

➤ La prestation de service

La prestation de service associée à la subvention liée au contrat territorial global versée par la Caisse d'allocations familiales (C.A.F.) au titre du financement du fonctionnement des accueils de loisirs est évaluée pour 2025 à 1 742 500 € contre 1 752 530 € prévus au BP 2024.

➤ La subvention de la Ville

Pour équilibrer le budget prévisionnel, il est sollicité une subvention municipale pour la Caisse des écoles qui s'établirait à 5 051 514 €, soit le même montant que celle allouée au BP 2024.

Le Comité prend acte à l'unanimité, de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025.

3. AUTORISATION DE PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATION D'AUDITS DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE.

La Caisse des écoles de la ville de Vincennes propose un service de restauration collective, en liaison froide et en cuisine sur place, aux enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.

Cette prestation a été confiée, en août 2022, à la société SOGERES, prestataire de service spécialisé en restauration collective, à la suite d'une procédure de passation de marché public. A ce titre, le prestataire de restauration est chargé de la livraison des denrées et de la préparation des repas sur place pour une partie des écoles et de la préparation des repas en cuisine centrale et de leur

livraison en liaison froide pour le reste des écoles. Le prestataire de restauration met à disposition un gérant et du personnel de restauration pour l'ensemble des structures concernées de la Ville et se charge de la prestation de service et de nettoyage des salles de restauration et des cuisines.

La prestation implique le respect du cahier des charges, exigeant et détaillé, ainsi que celui des règles d'hygiène strictes afin d'offrir des repas de qualité aux élèves des écoles.

La présente convention a pour objet de confier à une société des prestations de contrôle desdites règles d'hygiène, des clauses du cahier des charges ainsi que des engagements pris par le prestataire de restauration.

Dans cette démarche de qualité, la Caisse des écoles souhaite reconduire un nouvel audit, sous la même forme que celui réalisé en 2024 avec la société « *Question de Bon Sens* ».

L'offre de la société « *Question de Bon Sens* » comprend 2 audits pour 4 offices de cuisine scolaire au total, pour un montant de 7 940 € HT, soit 9 528 € TTC.

Monsieur Beuzelin souhaite connaître la date d'expiration du marché de restauration actuellement en vigueur.

Monsieur le Vice-Président répond que le marché prendra fin, fin juillet 2026.

Monsieur Beuzelin s'interroge sur l'apport de l'audit dans la rédaction du cahier des charges pour le renouvellement du marché.

Monsieur le Vice-Président indique que l'objectif principal des audits est le contrôle qualité, et précise que ceux-ci pourront aider à la rédaction du cahier des charges.

Madame Virenque souhaite connaître les modifications apportées à la suite des audits précédents.

Monsieur le Vice-Président explique que les résultats des audits sont très satisfaisants, cela a donné lieu à quelques ajustements concernant principalement le respect des approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique. Il ajoute que des pénalités ont été appliquées.

Mme Servian indique qu'en plus des audits, les services de la Ville réalisent des contrôles quasi quotidiens de la restauration scolaire.

Monsieur le Vice-Président précise que l'audit permet de faciliter ce travail.

Madame Servian souhaite savoir combien d'écoles feront l'objet d'un audit

Monsieur le Vice-Président répond que 4 offices seront audités, correspondant à un nombre plus important d'écoles, car certains offices préparent les repas pour 2 établissements.

L'autorisation de passation d'un marché de prestation d'audits du marché de restauration scolaire est approuvée à l'unanimité.

4. AUTORISATION DE PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION D'AUDIT DU MATÉRIEL DES CUISINES DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES.

La Caisse des écoles prend en charge l'achat et la maintenance des installations techniques des cuisines et des buanderies implantés dans les restaurants scolaires notamment.

Dans le cadre de sa politique de transparence et de bonne gestion des deniers publics, la Caisse des écoles souhaite faire réaliser un audit sur ces installations.

La présente convention a donc pour objet de confier à une société les prestations de contrôle du matériel des cuisines dans les restaurants scolaires, dont la mission comprendra les étapes majeures suivantes :

- la vérification de l'état général des appareils, avec proposition de changement et/ou de réparation ;
- l'identification des appareils non adaptés aux besoins de chaque office de cuisine
- la proposition d'échange de matériel entre les différents sites.

La société « *Question de Bon Sens* » a fait une proposition qui répond techniquement et financièrement aux attentes de la Caisse des écoles, pour un montant de 8 580 € HT, soit 10 296 € TTC.

Mme Vermant demande si cet audit est réalisé pour la première fois.
Monsieur le Vice-Président le confirme.

Mme Tran souhaite savoir si l'audit a été proposé par la société de restauration.
Monsieur le Vice-Président répond qu'il s'agit d'une initiative de notre part, afin d'obtenir un avis professionnel sur l'état de nos matériels de cuisine.

Mme Servian demande si l'audit concerne l'ensemble du matériel, y compris celui des cuisines où l'on procède au réchauffage.
Monsieur le Vice-Président précise que l'audit portera sur l'intégralité du matériel.

Madame Servian demande s'il existe un point spécifique d'attention concernant ce matériel ou si l'audit est uniquement préventif.

Monsieur le Vice-Président répond que l'objectif est d'obtenir une évaluation précise de l'état actuel du matériel en vue de planifier son renouvellement.

M. Lebeau précise que cela fournira des informations supplémentaires dans le cadre du renouvellement du marché du matériel de cuisine.

M. Beuzelin demande si ce matériel est amorti sur une période de 4 ou 5 ans.

Monsieur le Vice-Président répond que le matériel est conservé tant que la maintenance n'atteint pas un coût trop élevé.

Madame Tran souhaite savoir qui est responsable de la maintenance.

Monsieur le Vice-Président indique que ce sont des sociétés qui en assurent la gestion.

L'autorisation de passation d'un marché de prestation d'audit du matériel des cuisines dans les restaurants scolaires est approuvée à l'unanimité.

5. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE MODIFICATIF DE TRANSFERT DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE D'INITIATION AU CODAGE ET A LA ROBOTIQUE A LA SOCIETE TRALALERE.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Comité de la Caisse des écoles, du 24 juin 2024, a approuvé la signature d'une convention applicable du 1^{er} septembre 2024 au 4 juillet 2025, avec la société Colori pour l'organisation d'une activité d'initiation au codage et à la robotique, proposée dans le cadre des ateliers après l'école, pour l'année scolaire 2024/2025.

L'acte notarié du 31 octobre 2024, atteste le transfert intégral du capital social de la société Colori à la société Tralalère, associée et actrice reconnue dans le domaine de l'éducation numérique. Ce transfert est sans incidence sur les prestations initiales, ni les conditions financières.

L'autorisation de signature de l'acte modificatif de transfert de la convention pour l'organisation de l'activité d'initiation au codage et à la robotique à la société Tralalere est approuvée à l'unanimité.

6. AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DU MINI-SEJOUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS DURANT LES VACANCES D'ETE 2025.

Monsieur le Vice-Président souligne que chaque année, les équipes d'animation des accueils de loisirs maternels organisent pendant les vacances de printemps et d'été des mini-séjours d'une durée de 5 jours pour les enfants fréquentant leurs structures. Les activités sont organisées en fonction des destinations et des projets pédagogiques de chaque séjour.

Lors de sa séance du 18 décembre 2024, le Comité de la Caisse des écoles a approuvé 2 mini-séjour pour le printemps et l'été.

Il est proposé l'organisation d'un second mini-séjour durant les vacances d'été, du lundi 14 au vendredi 18 juillet 2025 au centre Le Hameau d'Issancourt de Rumel (08), avec l'association Les Compagnons des Jours Heureux (CJH), pour un montant total de 6 048 € nets de taxes, pour un groupe de 24 enfants et 4 adultes accompagnateurs.

L'hébergement est assuré en pension complète par le prestataire, les activités sont organisées en grande partie par les animateurs.

L'autorisation de signer le contrat du mini-séjour des accueils de loisirs maternels durant les vacances d'été 2025 est approuvée à l'unanimité.

7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE »

Monsieur le Vice-Président annonce que depuis plusieurs années, l'association « Lire et faire lire » intervient auprès des enfants de maternelle et d'élémentaire principalement durant la pause méridienne.

Composées de personnes retraitées bénévoles, l'association propose des séances de lecture aux enfants.

Cette année scolaire, l'association intervient dans les quatre écoles suivantes :

- Elémentaire Est Passeleu ;
- Maternelle Simone-Veil ;
- Maternelle Franklin-Roosevelt ;
- Maternelle Joseph-Clouet.

Afin d'accompagner l'association dans son fonctionnement (organisation de formations pour les personnes bénévoles, gestion administrative de l'association...), une contribution annuelle de 350 € est incluse dans la convention proposée.

Monsieur Lebeau désire savoir si cette association est Vincennoise.

Le Vice-Président répond qu'il s'agit d'une association nationale, bien que les bénévoles qui interviennent à Vincennes, soient vincennois.

Madame Tran souhaite obtenir des précisions sur leur action dans des écoles.

Le Vice-Président répond qu'ils interviennent pendant le temps méridien, avec pour objectif de susciter le plaisir de la découverte de la lecture.

Mme Vermant souhaite savoir si cela concerne les enfants des écoles élémentaires ou maternelles.

Monsieur le Vice-Président répond que ces interventions peuvent concerner toutes les écoles, en fonction du nombre de bénévoles disponibles et des projets pédagogiques des accueils de loisirs.

L'autorisation de signature de la convention avec l'association « lire et faire lire » est approuvée à l'unanimité.

8. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MANDAT DONNE AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR LA PARTICIPATION EN MATIERE DE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Vice-Président annonce que le contrat d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion, arrivera à son terme le 31 décembre 2025. Le CIG va donc engager, conformément aux dispositions du code des marchés publics, la procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat qui prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Pour rejoindre ce futur contrat, chaque collectivité ou établissement intéressé doit dès à présent donner mandat au CIG. Cette démarche n'engage nullement la Caisse des écoles à retenir l'offre qui sera proposée par le CIG à l'issue de la consultation.

La Caisse des écoles souhaite participer à cette consultation.

L'autorisation de signature du Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la participation en matière de risques statutaires est approuvée à l'unanimité.

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE VINCENNES POUR LE FINANCEMENT DU REMPLACEMENT DU PARC INFORMATIQUE DES ECOLES

En 2017, la Caisse des écoles avait participé à l'achat du matériel informatique des écoles. Cela avait permis aux enseignants de disposer de nouveaux outils tels que les tableaux numériques interactifs dans les classes élémentaires et les postes informatiques dans chaque classe de grandes sections de maternelle et d'élémentaire.

Ce matériel a fait l'objet d'une maintenance régulière. Toutefois, une évolution globale du système d'exploitation Windows par Microsoft nécessite le remplacement des postes informatiques installés dans les classes afin notamment de garantir la sécurité de l'environnement informatique de l'ensemble des établissements.

Le montant prévu pour ce renouvellement s'élève à 143 000 €.

Monsieur Catherine demande si cela concerne le remplacement du matériel ou du logiciel.

Monsieur le Vice-Président répond que cela concerne les deux.

Madame Virenque souhaite savoir si tous les établissements bénéficieront de ce changement de matériel.

Monsieur le Vice-Président répond par l'affirmative.

Monsieur Beuzelin s'interroge sur la quantité de matériel informatique disponible dans chaque école.

Monsieur le Vice-Président répond que chaque classe des écoles élémentaires dispose d'un TNI (tableau numérique informatique) et d'un ordinateur. Chaque classe de grande section de maternelle dispose également d'un poste informatique. A cela s'ajoutent, des salles informatiques dans la plupart des écoles élémentaires et des postes informatiques dans le bureau des directeurs des écoles, des accueils de loisirs et dans les salles des maîtres des écoles maternelles.

Monsieur Beuzelin souhaite savoir s'il existe un marché unique avec un fournisseur pour ce matériel.

Monsieur le Vice-Président répond que ce projet est mené par le service de la DINSI (La Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information) qui s'appuie sur un marché avec un fournisseur.

L'attribution d'une subvention à la ville de Vincennes pour le financement du remplacement du parc informatique des écoles est approuvée à l'unanimité.

10. AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET LA CAISSE DES ECOLES.

La nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027, de la Caisse Nationale d'Allocations familiales, intègre les financements suivants :

- une subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD
- une subvention de soutien aux séjours de vacances.

Il convient donc de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires entre la Caisse des écoles et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, afin de pouvoir bénéficier de ces financements. Ces financements viennent s'ajouter aux financements d'ores et déjà accordés dans le cadre de la Convention territoriale générale, à savoir la prestation de service, le plan mercredi, le Bonus Territoire.

L'avenant est applicable rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

L'autorisation de signature des avenants à la convention d'objectifs et de financement pour les activités extrascolaires et périscolaires entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Caisse des écoles est approuvée à l'unanimité.

11. DEFINITION DES REGLES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Comité avait adopté le 7 septembre 2022, une délibération pour définir les règles d'amortissement des immobilisations.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'ajouter une nouvelle immobilisation, les subventions versées à des tiers. Il est, en effet, proposé d'ajouter ce cas, dans l'hypothèse d'un cofinancement de biens mobiliers, matériels et études, au bénéfice de personnes publiques ou privées. La durée d'amortissement proposée est de 5 ans, sans que soit appliqué le prorata temporis.

L'annexe qui était jointe à la délibération du 7 septembre 2022 est donc modifiée pour intégrer ce cas.

Monsieur Lebeau souhaite savoir si ce tableau a été ajouté uniquement dans le cadre de la subvention à la ville de Vincennes pour le financement du remplacement du parc informatique des écoles.

Monsieur le Vice-Président le confirme.

Madame Vermant s'interroge sur la notion de « coffre-fort » mentionnée dans le tableau d'amortissement.

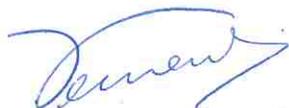
Monsieur le Vice-Président indique que ces coffres-forts sont utilisés pour conserver les fonds des coopératives scolaires.

Monsieur le Vice-Président précise que les lignes relatives à cette délibération dans le tableau en annexe sont uniquement celles en gras.

L'adoption de la délibération fixant les modalités de gestion des amortissements des immobilisations est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

La Secrétaire générale,



Monique VERMANT

La Présidente,



Charlotte LIBERT